

À Saint Etienne, le 22/03/2020

Monsieur le DASEN de la Loire

Monsieur le Recteur de l'académie de Lyon

Nous sommes interpellés par plusieurs collègues du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés, qui se sentent sous pression et déstabilisés par des consignes contradictoires et inégalitaires, d'un établissement ou d'une circonscription à l'autre.

Afin que nous puissions leur apporter des réponses claires et conformes au cadre réglementaire, pourriez-vous nous confirmer :

- Que les enseignant-e-s ne sont pas automatiquement « mobilisables » pour aller s'occuper des enfants des personnels soignants, comme le laissent sous-entendre certains supérieurs hiérarchiques ? Que ce service a bien lieu sur la base du volontariat ?
- Qu'ils ne sont pas obligés de demander une ASA (garde d'enfant et maladie) alors qu'ils effectuent du télétravail ? Les ASA s'appliquent-elles sur des jours précis et ont-elles une durée limitée dans le temps ? Merci de nous préciser si les personnels qui ont demandé une ASA sont soustraits de télétravail ?
- Que les permanences dans les établissements pour distribuer des documents aux familles restent elles aussi soumises au volontariat des personnel-le-s ? (Il nous semblerait d'ailleurs important de donner des consignes précises et des conduites adéquates à l'ensemble des personnel-le-s, afin de les protéger ainsi que les familles et de prévenir tout risque de propagation en cette période de confinement. Il n'y a pas de cadre réglementaire concernant cette distribution, c'est pour le moment à la libre appréciation de chacun.)
- Que les enseignant-e-s utilisent leur téléphone personnel pour contacter les familles s'ils le souhaitent, qu'ils n'en sont pas obligé-e-s ?
- Que les collègues sont dispensés de faire remonter les noms des parents pour lesquels ils n'ont pas de retours, après seulement une semaine de mise en place du dispositif de continuité pédagogique, afin que les responsables administratifs des établissements procèdent à des signalements pour défaut d'instruction ? Bon nombre de familles rencontrent des difficultés dans cette période exceptionnelle et ont besoin de s'organiser ; l'Éducation Nationale doit faire preuve de bienveillance et de compréhension.

Nous vous rappelons qu'il n'appartient pas aux enseignant-e-s de mettre leur santé en jeu, tant directement qu'indirectement. Alors qu'ils-elles doivent déjà inventer une manière d'assurer la continuité pédagogique, ce qui est source de questionnements et parfois de stress, qu'ils-elles sont préoccupé-e-s par la situation sanitaire actuelle, ils ne peuvent pas être soumis à des consignes hors cadre réglementaire et sources de pression pour eux. Même si pour Sud éducation, l'urgence est toujours d'éviter la propagation du virus, de protéger l'ensemble de la population et de respecter au maximum le confinement, il vous faut aussi entendre la « souffrance psychologique » de nombre d'enseignant-e-s.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, Monsieur le Recteur, en notre attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Nadine Pradel, co-secrétaire départementale de Sud Éducation Loire